

**DEMANDE D'INITIATIVE**

Les électrices et électeurs soussignés, domiciliés dans la commune de Saint-Blaise, faisant application des articles 115 et suivants de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que :

Au vu de l'introduction dès l'année 2020 d'un impôt foncier communal dont le revenu sera proche de 2 points d'impôt, au vu également de l'état actuel de la fortune communale et des bénéfices accumulés ces dernières années, le coefficient de l'impôt communal des personnes physiques sera établi pour l'année 2021 au taux de 62% du barème unique.

Le taux ne pourra donc pas revenir en 2021 à 66% comme actuellement prévu par la législation en vigueur. Les dispositions de l'art. 30 de la LFinEC garantissant l'équilibre à moyen terme du budget communal demeurent réservées.

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES  
(DU 17 OCTOBRE 1984)

**Art. 101** <sup>1</sup>L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

<sup>2</sup>Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

<sup>3</sup>Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus :

- a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

**ECHEANCE DU DEPOT DE L'INITIATIVE : 24 juillet 2020**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOMS</b>	<b>DATE DE NAISSANCE (JJ.MM.AAAA)</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>SIGNATURE</b>

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

....., le .....

Sceau communal

Au nom du Conseil communal  
(signature du président ou d'un membre du Conseil)

**Comité d'initiative**

Les personnes ci-dessous forment le comité d'initiative et sont habilitées à retirer cette dernière, par une décision prise à la majorité (art. 111 LDP).

Véronique Loosli      Alain Marti      Gijsbert van Haarlem      Lorenzo Zago